

# RÈGLEMENT

**Le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des exposants.  
La Police municipale veillera au respect de cette règle durant la journée.**

## 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- a) Ouverte à toute personne majeure et dans la limite des places disponibles,
- b) Engagement sur l'honneur de non participation à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile,
- c) La participation à la brocante exige le respect des clauses de ce règlement.

## 2 - CRÉNEAUX HORAIRES :

La brocante se déroule de 9 h à 18 h.

**Installation des stands entre 6 h 30 et 8 h (UNIQUEMENT SUR LES TROTTOIRS).**

Les véhicules devront **impérativement** être retirés de l'espace brocante à 8 h 30.

Les emplacements doivent être aménagés au plus tard à 9 h.

Aucun véhicule ne doit entrer, ni circuler sur l'espace avant 18 h, heure de clôture de la brocante.

## 3 - EMPLACEMENTS :

- a) Quel que soit le motif, tout emplacement réservé et réglé ne pourra être remboursé.
- b) Les emplacements sont attribués au moment de l'inscription par ordre d'arrivée.
- c) Aucun emplacement ne pourra être réglé le jour même.

**Tout emplacement payé et non occupé à 8 h 30, pourra être attribué à un autre exposant.**

d) Les zones palières permettant l'accès aux maisons ne sont pas comptées dans les mètres facturés. Elles doivent donc rester dégagées.

## 4 - IMPÉRATIVEMENT :

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral, un contrôle des stands sera effectué au cours de la journée. Tout professionnel non justifié se verra refuser la possibilité de participer à la brocante sans procédure de remboursement. Le nombre de professionnels sera limité.

**IL EST IMPÉRATIF DE PRÉSENTER LE REÇU DU TRÉSOR PUBLIC LORS DE CE CONTRÔLE.**

## 5 - RESTAURATION, BAR :

Seules les associations de Noisiel et les professionnels proposeront la vente de produits alimentaires et de boissons.

## 6 - OBLIGATIONS DU PARTICIPANT :

- Les objets exposés sont la propriété du participant et ne doivent pas avoir été achetés récemment dans le seul but de les revendre à la brocante.
- La liste des objets mis en vente est à rédiger sur le bulletin de participation.
- Le stand sera tenu par le signataire du bulletin d'inscription.
- Les CD et films gravés ou enregistrés sont interdits à la vente, de même que les armes blanches ou tout autre type d'arme.